

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	12

Date de la convocation
28/06/2024Date d'affichage
28/06/2024**Présidence** :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

Mme Cathy LUTRAT

Participants :

M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, Mme Gwenaël BEYE, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :M. Alex BORNES (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT),
Mme Evelyne GENEQUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à M. Robert DARIEN),
M. Daniel MOREAU (Pouvoir à Mme Gwenaël BEYE), M. Patrick RIVARD.**Absente** :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE.

Objet de la Délibération :**FIXATION DES PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° 2024_030

Les documents nécessaires à la détermination des tarifs des repas de la restauration scolaire ont été communiqués aux élus municipaux le 1^{er} juillet 2024 et analysés lors de la réunion de la commission des affaires scolaires du 19 juin 2024.

Ont participé à la réunion du 19 juin 2024 : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE et Mme Jasmonde MARTIN.

Étaient également présentes Mme Adelyne GRANGER et Mme Mireille HAZARD (Secrétariat de mairie).

Pour rappel, les tarifs des repas appliqués depuis le 1^{er} septembre 2023 :

- Prix de base : 5,13 €
- Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : 4,62 €
- Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : 2,69€

Plusieurs simulations budgétaires ont été examinées lors de la commission. Elles intègrent la révision contractuelle de 4,94 % des tarifs des repas par la Société Yvelines Restauration (des propositions tenant compte de la loi EGALIM ont également été soumises). D'autre part, par courrier en date du 12 juin 2024, l'association des PEP28 justifie l'augmentation significative des tarifs des prestations, par une revalorisation nationale des métiers et des salaires ainsi qu'une obligation en tant qu'employeur de prendre en compte, dans le temps effectif et contractuel des salariés concernés, un temps minimal de préparation. Cela se traduit par une augmentation de 24,52 % des tarifs des prestations d'animation et d'encadrement assurés par les PEP28.

Il convient de rappeler que le coût effectif d'un repas toutes charges comprises est actuellement de 9,33 €, dont 48,04 % soit 4,48 € restent à la charge de la commune. En raison des hausses annoncées et imprévisibles, le coût effectif d'un repas augmenterait de :

- 9,33 € à 9,91 € soit une augmentation de 6,2 % sans EGALIM.
- 9,33 € à 10,08 € soit une augmentation de 8,4% avec EGALIM.

Cette hausse représente un coût supplémentaire annuel de 11 785,45 € (sans EGALIM) et 15 120,07€ (avec EGALIM), sur le budget communal si elle n'est pas répercutée sur les tarifs facturés aux familles.

Commentaires lors de la réunion de la commission :

Il a été reproché à la mairie de ne pas avoir suffisamment investi d'efforts et de persévérance sur la mise en place de la tarification sociale de la cantine.

Madame Cathy LUTRAT rappelle qu'une démarche visant à réaliser une étude afin d'évaluer les modalités d'instauration d'une tarification prenant en considération les revenus, basée sur le quotient familial, a été entreprise durant l'année 2020-2021.

Seulement 60 familles sur 160 ont répondu à cette sollicitation afin de recueillir les avis d'imposition, malgré plusieurs relances. Les informations obtenues n'ont pas permis de faire progresser le dossier.

Ces éléments évoqués lors des réunions de commission et de conseil, de l'époque, n'avaient pas suscité de réactions.

Aujourd'hui encore, la commission constate que le contexte économique est également inconcevable de répercuter intégralement cette augmentation de 6,23 %, sur les tarifs fa communal, déjà particulièrement difficile, ne peut supporter seul cette hausse importante.

La commission à l'unanimité des membres présents, propose d'augmenter les tarifs facturés aux familles à partir du 1^{er} septembre 2024, sans appliquer la loi EGALIM comme suit :

- Prix de base : 5,30 €
- Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : 4,77 €
- Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : 2,69 €

Il est précisé que cette augmentation représente une dépense annuelle de :

- 24,48 € pour un enfant qui mange tous les jours à la cantine.
- 21,60 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille.

Commentaires lors de la réunion du conseil :

Madame Cathy LUTRAT a indiqué que l'étude sera relancée malgré l'absence de données précises. À défaut d'être en possession des revenus (anonymisés) des familles inscrites à la cantine, une demande a été faite auprès de la CAF afin d'obtenir la répartition des revenus de toutes les familles avec enfants, par tranche de quotient familial dans notre commune. À partir de ses éléments, des travaux seront menés lors de réunions de travail qui seront planifiées dès le mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

De fixer les tarifs facturés aux familles à partir du 1^{er} septembre 2024, selon les propositions de la commission :

- Prix de base : **5,30 €**
- Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : **4,77 €**
- Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : **2,69 €**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 07/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

